Cue over-size FRC 10370

EXTRAIT

PARTE IN QUA,

Du Procès-verbal de l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département des Baſſes Alpes.

Séance du 10 Novembre 1790.

MOnſieur Bernard, après avoir montré les grands avantages qui réſulteroient pour la ville d'Entrevaux, de l'établiſſement d'une dig pour contenir la rivière du Var, a expoſé, au nom du ſec Bureau, qu'un grand nombre de Communautés demandoient à autoriſées à faire des réparations aux chemins dont quelques-uns trouvent dans le plus mauvais état; que le travail général ſur cet o ne pouvant être encore prêt, il falloit néceſſairement établir règle proviſoire.

L'Aſſemblée, ouï le Procureur-Général Syndic, a arrêté que proviſoirement les Municipalités ſeront autoriſées à faire par économie, les réparations urgentes & indiſpenſables n'excédant la ſomme de 40 l. pour une fois tant ſeulement; ſauf à demander l'autoriſation ſpéciale du Département pour les réparations qui excéderont cette ſomme, ou pour leſquelles, elle ne ſera pas ſuffiſante : a ordonné de plus qu'à la diligence du Procureur-Général Syndc, il ſera donné connoiſſance du préſent arrêté aux Diſtricts, & par ceux-ci aux Municipalités de leur arrondiſſement, avec injonction à celles-ci de veiller à l'entretien des chemins qui les avoiſinent. *Signés* CHAMPCLOS, *Préſident*; SIMON, *Secrét.*

Collationné. SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Baſſes Alpes, à Digne, 1791.